



Beloeil

Forgée pour innover

Document de la séance ordinaire du conseil du 26 octobre 2026

Préparé par la Direction des affaires
juridiques le 22 octobre 2026

À noter que l'ordre du jour et les extraits du procès-verbal ne sont que des projets et que des changements peuvent survenir lors de l'assemblée, tels qu'ajout ou retrait de sujets ou modification de texte.



CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE

LUNDI 26 OCTOBRE 2026 – 19 H 30

ORDRE DU JOUR

OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.

MOT DU MAIRE

2.

RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

3.

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS AUTRES QUE CEUX INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR

4.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

5.

CONSEIL MUNICIPAL

6. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 28 septembre 2026

CONSULTATIONS PUBLIQUES

7. Assemblée publique de consultation sur le projet de résolution d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI-2026-9103) visant à permettre l'installation d'une pergola – 1810, rue Richelieu
8. Adoption du second projet de résolution d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI-2026-9103) visant à permettre l'installation d'une pergola – 1810, rue Richelieu
9. Audition des personnes intéressées et autorisation d'une demande de dérogation mineure (DM-2026-9120) – 729, rue Lechasseur – marge et stationnement
10. Audition des personnes intéressées et autorisation d'une demande de dérogation mineure (DM-2026-9121) – 735, rue Lechasseur – marge arrière
11. Audition des personnes intéressées et autorisation d'une demande de dérogation mineure (DM-2026-9138) – 190, rue Richelieu – façade et garage
12. Audition des personnes intéressées et autorisation d'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel (UC-2026-9143) – 985, rue Doré – logement bigénérationnel

DIRECTION GÉNÉRALE

13. Adoption de la Planification stratégique 2027-2030 de la Ville de Beloeil

14. Approbation et autorisation de signature – contrat de services – Programme Écoénergie 360 avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM)

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DU DÉVELOPPEMENT ORGANISATIONNEL

15. Embauche d'un·e agent·e aux loisirs à la Direction des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

DIRECTION DE L'URBANISME

16. Approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA-2026-9145) – 221, rue Brébeuf – marquise, revêtement extérieur, porte et fenêtres
17. Approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA-2026-9144) – 1013-1015, rue Dupré – peinture extérieure
18. Approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA-2026-9135) – 830, rue Laurier – revêtement extérieur
19. Approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA-2026-9132) – 190, rue Richelieu – construction
20. Approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA-2026-9136) – 198, rue Richelieu – construction
21. Approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA-2026-9141) – 1005, rue Richelieu – enseigne
22. Modification de la résolution 2023/01/05 du comité de préservation du patrimoine bâti

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

23. Adoption du *Règlement 1667-133-2026 modifiant le règlement 1667-00-2011 afin de permettre les services de garde en milieu familial et les logements bigénérationnels dans la zone A-2002*
24. Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil – année 2027
25. Exemption – souscription – Fonds d'assurance responsabilité professionnelle – Barreau du Québec
26. Approbation et autorisation de signature – entente relative à la réalisation de travaux municipaux – prolongement de la rue Serge-Pepin – Phase 5B

DIRECTION DES FINANCES

27. Approbation de transferts budgétaires
28. Appropriation du surplus accumulé affecté – financement – soutien au plan de développement économique – L'Aile de Beloeil
29. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 720 000 \$ – ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – 30 novembre 2026

DIRECTION DU GÉNIE

30. Autorisation d'attribution de contrat pour les travaux de stabilisation des berges de la rivière Richelieu – Phase 1 – AO-2026-016-GEN

DIRECTION DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

31. Autorisation d'attribution de contrat pour l'acquisition, la livraison et l'installation d'équipements pour un système RFID de bibliothèque – AO-2026-020-LCVC
32. Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière pour le projet l'Abécédaire du petit Beloeillois dans le cadre de l'appel de projets en appui à l'offre culturelle dans le parcours éducatif du ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ)
33. Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière pour le projet Voix plurielles dans le cadre de l'appel de projets Accueillir en français de la Fédération québécoise des municipalités (FQM)

34. Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière pour le projet Espace culturel de Beloeil dans le cadre du Programme d'aide aux immobilisations – volet 2.1 – maintien des infrastructures et des équipements intégrés et non intégrés

DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS

35. Autorisation de dépense – Union des municipalités du Québec (UMQ) – regroupement d'achats pour le sel de déglacage des chaussées – saison 2026-2027
36. Autorisation d'attribution de contrat pour la location de camions avec opérateur, sur demande, pour le transport de neige – saison 2026-2027
37. Nominations – personnes autorisées – application du *Règlement 1653-00-2011 concernant la circulation et le stationnement*

CORRESPONDANCES ET DOCUMENTS DÉPOSÉS

38. Liste des documents déposés :
- a) Liste des déboursés – période du 23 septembre au 20 octobre 2026
 - b) Rapport des permis et certificats de construction – septembre 2026

SUBVENTIONS ET APPUIS

39. Invitation aux événements et activités de financement d'organismes à but non lucratif reconnus

SUJETS DIVERS

- 40.

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

- 41.

PÉRIODE DE QUESTIONS

- 42.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

- 43.



MARIE-PIER SAVARD, avocate
Greffière

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE

LUNDI 26 OCTOBRE 2026 – 19 H 30

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Beloeil, tenue le lundi 26 octobre 2026 à 19 h 30, à la salle du conseil, au 240, rue Hertel, siégeant sous la présidence du maire, monsieur Daniel Picard, formant ainsi quorum :

Sont présents : Monsieur le maire, Daniel Picard
 Madame la conseillère Louise Allie, district 1 de Beloeil-Station
 Monsieur le conseiller Jonathan Brisson, district 2 du Golf
 Monsieur le conseiller Karim-André Laz, district 3 des Villas
 Monsieur le conseiller Vincent Chabot, district 4 des Bosquets
 Madame la conseillère Hélène Gosselin, district 5 du Vieux-Beloeil
 Madame la conseillère Claudia Nigrelli, district 6 du Tournesol
 Monsieur le conseiller Youann Blouin, district 7 des Bourgs
 Madame la conseillère Alexandra Picard-Dubé, district 8 du Centenaire

Sont également présents : Monsieur Daniel Marineau, directeur général
 Madame Marie-Pier Savard, greffière
 Madame Émélie Trinque, directrice des communications

Sont absents :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À ;

Monsieur le maire ouvre la séance.

2. MOT DU MAIRE

Monsieur le maire informe les citoyens sur divers sujets.

3. RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS AUTRES QUE CEUX INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens.

2026-10-391

5. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET

2026-10-392

6. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 28 SEPTEMBRE 2026

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 28 septembre 2026, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET

2026-10-393

7. ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÉSOLUTION D'UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI-2026-9103) VISANT À PERMETTRE L'INSTALLATION D'UNE PERGOLA – 1810, RUE RICHELIEU

Le conseil tient une assemblée publique de consultation sur la résolution 2026-09-382.

Cette résolution a pour objet d'autoriser un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI-2026-9103) afin de permettre la réalisation d'un projet de pergola, pour la propriété sise au 1810, rue Richelieu, sur le lot 6 189 468 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères.

Elle s'applique à la zone C-534 et contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter de la zone concernée et des zones contiguës.

Le conseil entend les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur le sujet.

La période de questions est ouverte.

.

Toute personne désirant s'opposer à cette résolution peut déposer, auprès de la Ville, une demande d'approbation référendaire pour qu'un registre soit tenu. Pour être valide, cette demande doit remplir les conditions suivantes :

- a) Indiquer clairement la disposition qui fait l'objet de la demande et la zone ou le secteur de zone d'où elle provient;
- b) Posséder le nombre de signatures requises;
- c) Être reçue à la Ville au plus tard le huitième (8^e) jour suivant la publication d'un avis public à ce sujet.

Toute information supplémentaire peut être obtenue auprès de la Direction des affaires juridiques.

2026-10-394

8. ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉOLUTION D'UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI-2026-9103) VISANT À PERMETTRE L'INSTALLATION D'UNE PERGOLA – 1810, RUE RICHELIEU

CONSIDÉRANT que par sa résolution 2026-09-382, la Ville de Beloeil a adopté un projet de résolution approuvant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville doit adopter un second projet de résolution accordant la demande d'autorisation du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

1. D'accorder, conformément au *Règlement 1643-00-2010 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (PPCMOI), la réalisation d'un projet de pergola, pour la propriété sise au 1810, rue Richelieu, lot 6 189 468 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères.
2. À cette fin :
 - a) Permettre une pergola d'une superficie maximale de 56 mètres carrés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2026-10-395

9. AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES ET AUTORISATION D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE (DM-2026-9120) - 729, RUE LECHASSEUR – MARGE ET STATIONNEMENT

a) Audition des personnes intéressées

.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2026-9120) pour la propriété située au 729, rue Lechasseur;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre les dérogations suivantes :

- Une marge de recul latérale droite de 2 mètres au lieu de 2,08 mètres, telle qu'octroyée par la dérogation mineure numéro 2023-9090, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* impose une marge de recul latérale de 4 mètres pour l'usage habitation trifamiliale jumelée;
- Une distance de 0,7 mètre de la ligne latérale droite de lot pour une aire de stationnement au lieu de 0,9 mètre, telle qu'octroyée par la dérogation mineure numéro 2024-9008, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige une distance minimale de 1,5 mètre d'une ligne latérale de lot;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2026-9120 telle que demandée pour le 729, rue Lechasseur, aux conditions prévues à la recommandation 2026/10/136 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2026-10-396

10. AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES ET AUTORISATION D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE (DM-2026-9121) – 735, RUE LECHASSEUR – MARGE ARRIÈRE

a) Audition des personnes intéressées

.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2026-9121) pour la propriété située au 735, rue Lechasseur;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre une marge de recul arrière de 6,1 mètres au lieu de 6,87 mètres telle qu'octroyée par la dérogation mineure numéro 2023-9097, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* impose une marge de recul arrière de 7,5 mètres pour l'usage habitation trifamiliale jumelée;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2026-9121 telle que demandée pour le 735, rue Lechasseur, aux conditions prévues à la recommandation 2026/10/137 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2026-10-397

11. AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES ET AUTORISATION D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE (DM-2026-9138) – 190, RUE RICHELIEU – FAÇADE ET GARAGE

a) Audition des personnes intéressées

.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2026-9138) pour la propriété située au 190, rue Richelieu;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre les dérogations suivantes :

- Une superficie de 65,33 mètres carrés pour un garage attenant alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* limite la superficie des garages à 55 mètres carrés pour les habitations unifamiliales;
- Un ratio de revêtement extérieur de 68 % de classe A en façade avant pour un bâtiment principal dans le cadre d'un projet de construction, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige un ratio de classe A de 75 % minimum;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2026-9138 telle que demandée pour le 190, rue Richelieu, aux conditions prévues à la recommandation 2026/10/138 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2026-10-398

12. AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES ET AUTORISATION D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'UN USAGE CONDITIONNEL (UC-2026-9143) – 985, RUE DORÉ – LOGEMENT BIGÉNÉRATIONNEL

a) Audition des personnes intéressées

.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande d'autorisation d'usage conditionnel (UC-2026-9143) pour la propriété située au 985, rue Doré;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser l'aménagement d'un logement bigénérationnel, situé au-dessus d'un garage intégré, de plus de 45 mètres carrés pour une résidence unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1646-00-2011 relatif aux usages conditionnels*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'autoriser la demande d'usage conditionnel numéro UC-2026-9143 pour le 985, rue Doré, aux conditions prévues à la recommandation 2026/10/130 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2026-10-399

13. ADOPTION DE LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE 2027-2030 DE LA VILLE DE BELOEIL

CONSIDÉRANT que la Ville a entrepris, en 2026, le renouvellement de sa planification stratégique;

CONSIDÉRANT que les directions de la Ville ont participé à l'élaboration de la planification et ont validé les objectifs stratégiques;

CONSIDÉRANT que la population a été consultée en juin 2026 dans le cadre d'ateliers participatifs et d'un questionnaire en ligne;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tenu, le 9 juillet 2026, une rencontre de travail sur cette planification;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'adopter la Planification stratégique 2027-2030 de la Ville de Beloeil.

De mandater la direction générale pour en assurer la mise en œuvre et le suivi, et pour rendre compte annuellement au conseil de l'avancement des objectifs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2026-10-400

14. APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE – CONTRAT DE SERVICES – PROGRAMME ÉCOÉNERGIE 360 AVEC LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM)

CONSIDÉRANT qu'Écoénergie a été constituée afin de fournir aux municipalités un programme devant leur permettre de réduire les émissions de GES et améliorer l'efficacité énergétique des actifs municipaux, tout en s'autofinçant à même la valeur des économies de coûts résultant de la réalisation de projets d'implantation de mesures de conservation d'énergie et de réduction des coûts énergétiques (ci-après le « Programme »);

CONSIDÉRANT qu'aux fins de l'application du Programme, a été constituée la société en commandite Écoénergie 360 S.E.C. (ci-après : « Écoénergie ») dont le commanditaire est la SOFIMVERT et le commandité est FQMP;

CONSIDÉRANT qu'Écoénergie est régie par la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* et qu'elle est autorisée à conclure un tel contrat de gré à gré avec la Ville de Beloeil tel que le prévoit l'article 20 de la *Loi concernant l'activité d'assureur de la Fédération québécoise des municipalités locales et régionales (FQM) et la fusion par voie d'absorption de La Mutuelle des municipalités du Québec avec celle-ci (PL 21-202)*;

CONSIDÉRANT que l'article 16.2 de la *Loi sur les compétences municipales* autorise la municipalité à conclure une entente pour améliorer le rendement énergétique de ses équipements ou ses infrastructures, y incluant la mise à la disposition des fonds nécessaires pour le paiement des coûts liés aux mesures d'amélioration, à la condition que le montant total que la municipalité s'engage à payer pour l'amélioration du rendement énergétique n'excède pas celui des économies qu'elle réalise grâce à celle-ci;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil souhaite participer au Programme et qu'ainsi elle s'engage à convenir d'un contrat de performance énergétique en partage d'économies avec Écoénergie incluant la mise à la disposition des fonds nécessaires pour la réalisation des mesures de conservation d'énergie, de décarbonation et de réduction des coûts énergétiques (ci-après le « Contrat municipal »);

CONSIDÉRANT qu'il est de l'essence du Contrat municipal que le coût des mesures de conservation d'énergie, de décarbonation et de réduction des coûts énergétiques soient compensés par le partage des économies de coûts découlant de la réduction de la consommation d'énergie de la Ville de Beloeil et par les aides financières obtenues à cette fin;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil s'engage notamment, en contrepartie, à remettre à Écoénergie une portion des Économies de coûts conformément à un ratio de partage prévu au Contrat municipal afin de permettre la réalisation d'un projet d'implantation de mesures de conservation d'énergie, de décarbonation et de réduction des coûts énergétiques;

CONSIDÉRANT qu'Écoénergie s'assure de la sélection par procédure ouverte d'une entreprise de services écoénergétiques (ci-après « Procédure ouverte ESE ») dans le but de réaliser des mesures de conservation d'énergie, de décarbonation et de réduction des coûts énergétiques, pouvant porter sur tout ou partie, des actifs de la Ville de Beloeil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que la Ville de Beloeil autorise le directeur général, ou en son absence, le directeur général adjoint et la greffière, ou en son absence, la greffière adjointe à :

- Signer le Contrat municipal entre la Ville et Écoénergie et s'assurer d'accomplir toutes les formalités afin d'y donner effet;
- Accomplir toute formalité découlant du Contrat municipal, notamment émettre ou refuser toute autorisation et approbation requise, telles :

- L'exécution des droits et obligations de la Ville au Contrat municipal;
- La fourniture des informations nécessaires notamment aux fins de la collecte des données concernant les actifs de la Ville identifiés pour faire partie du projet ainsi que toute autre information requise pour l'exécution du Contrat municipal;
- La détermination, en collaboration avec Écoénergie, des paramètres initiaux liés à l'implantation de mesures, la réduction des GES et la réalisation d'économies de coûts d'énergie pour les actifs municipaux identifiés pour faire partie du projet;
- L'approbation des documents de Procédure ouverte ESE, pour la sélection d'une ESE et d'un projet, préparés par Écoénergie;
- La participation, à la demande d'Écoénergie et si requis, au comité de sélection dans le cadre du processus de Procédure ouverte ESE;
- Effectuer tout paiement à la demande d'Écoénergie conformément au ratio de partage prévu au Contrat municipal;
- Effectuer toutes les démarches et interventions nécessaires et signer tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution et déléguer, le cas échéant, tout ou partie de ses pouvoirs à tout employé autorisé de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2026-10-401

15. EMBAUCHE D'UN·E AGENT·E AUX LOISIRS À LA DIRECTION DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'embaucher _____ au poste d'agent.e aux loisirs au sein de la Direction des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à compter du 26 octobre 2026, selon les termes et les conditions prévus au *Protocole des conditions de travail du personnel d'encadrement de la Ville de Beloeil*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2026-10-402

16. APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2026-9145) – 221, RUE BRÉBEUF – MARQUISE, REVÊTEMENT EXTÉRIEUR, PORTE ET FENÊTRES

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1813-00-2025 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;

APPUYÉ par ;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2026/10/129 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2026-9145 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre la transformation de la partie avant du bâtiment par la modification de la marquise, le changement de revêtement extérieur et le remplacement de la porte et des fenêtres au 221, rue Brébeuf, ledit projet respectant les objectifs et critères du chapitre 6 – Secteur du Mail Montenach – du *Règlement numéro 1813-00-2025 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2026-10-403

17. APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2026-9144) – 1013-1015, RUE DUPRÉ – PEINTURE EXTÉRIEURE

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1813-00-2025 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;

APPUYÉ par ;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2026/10/131 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2026-9144 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre la rénovation du bâtiment en repeignant l'extérieur du bâtiment au 1013-1015, rue Dupré, ledit projet respectant les objectifs et critères du chapitre 7 – Secteur du Vieux-Beloeil – du *Règlement numéro 1813-00-2025 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2026-10-404

18. APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2026-9135) – 830, RUE LAURIER – REVÊTEMENT EXTÉRIEUR

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1813-00-2025 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;

APPUYÉ par ;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2026/10/133 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2026-9135 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre le remplacement du revêtement extérieur en bois par un revêtement en aluminium au 830, rue Laurier, ledit projet respectant les objectifs et critères du chapitre 13 – Secteur de la rue Richelieu – du *Règlement numéro 1813-00-2025 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2026-10-405

19. APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2026-9132) – 190, RUE RICHELIEU – CONSTRUCTION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1813-00-2025 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2026/10/139 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2026-9132 et d'autoriser la délivrance du certificat d'autorisation au demandeur pour permettre la construction d'une résidence unifamiliale d'un étage avec garage attenant au 190, rue Richelieu, ledit projet respectant les objectifs et critères du chapitre 13 – Secteur de la rue Richelieu – du *Règlement numéro 1813-00-2025 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2026-10-406

20. APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2026-9136) – 198, RUE RICHELIEU – CONSTRUCTION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1813-00-2025 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;

APPUYÉ par ;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2026/10/141 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2026-9136 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre la construction d'une résidence unifamiliale de deux étages avec garage attenant sur un lot enclavé approuvé par PPCMOI au 198, rue Richelieu, ledit projet respectant les objectifs et critères du chapitre 13 – Secteur de la rue Richelieu – du *Règlement numéro 1813-00-2025 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2026-10-407

21. APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2026-9141) – 1005, RUE RICHELIEU – ENSEIGNE

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujetti au *Règlement 1813-00-2025 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;

APPUYÉ par ;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2026/10/142 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2026-9141 et d'autoriser la délivrance du certificat d'autorisation au demandeur pour permettre l'installation d'une enseigne sur la marquise en façade avant au 1005, rue Richelieu, ledit projet respectant les objectifs et critères du chapitre 7 – Secteur Vieux-Beloeil – du *Règlement numéro 1813-00-2025 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2026-10-408

22. MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2023/01/05 DU COMITÉ DE PRÉSERVATION DU PATRIMOINE BÂTI

CONSIDÉRANT que, le 16 janvier 2023, le Comité de préservation du patrimoine bâti a autorisé la démolition du bâtiment principal situé au 196, rue Richelieu par sa résolution 2023/01/05;

CONSIDÉRANT que cette autorisation était assortie de conditions, notamment l'obtention d'un permis de construction pour la réalisation du programme de réutilisation du sol dégagé consistant en la construction d'une résidence unifamiliale isolée, conditionnellement à l'approbation de l'ensemble des demandes d'urbanisme requises;

CONSIDÉRANT qu'afin de respecter les conditions imposées, le permis de construction de la nouvelle résidence doit être délivré préalablement à la démolition du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le projet de remplacement est assujetti à une entente pour travaux municipaux devant être signée avant la délivrance du permis de construction;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des conditions requises pour la délivrance d'un permis de construction est satisfait, sous réserve de la signature préalable d'une entente relative aux travaux municipaux;

CONSIDÉRANT que le propriétaire sollicite l'adoption d'une résolution afin de permettre la démolition du bâtiment principal avant la délivrance du permis de construction du projet de remplacement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

De retirer la première condition de la résolution 2023/01/05 du comité de préservation du patrimoine bâti soit : « Qu'un permis de construction soit délivré pour la réalisation du programme de réutilisation du sol dégagé consistant à la construction d'une résidence unifamiliale isolée, conditionnellement à l'approbation par le Conseil de l'ensemble des demandes d'urbanisme nécessaire à la réalisation du projet de remplacement (PIIA et/ou dérogation mineure); », le tout, afin de permettre au propriétaire de débiter les travaux de démolition du bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2026-10-409

23. ADOPTION DU RÈGLEMENT 1667-133-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1667-00-2011 AFIN DE PERMETTRE LES SERVICES DE GARDE EN MILIEU FAMILIAL ET LES LOGEMENTS BIGÉNÉRATIONNELS DANS LA ZONE A-2002

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la publication d'un avis public en date du 8 octobre 2026, aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée à la Ville dans les délais prescrits relativement aux dispositions du second projet du règlement 1667-133-2026;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'adopter le *Règlement 1667-133-2026 modifiant le règlement 1667-00-2011 afin de permettre les services de garde en milieu familial et les logements bigénérationnels dans la zone A-2002.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2026-10-410

24. ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL – ANNÉE 2027

CONSIDÉRANT l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit, avant le début de chaque année civile, fixer le calendrier de ses séances ordinaires;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2027 qui se tiendront à 19 h 30, à la salle du conseil située au Centre des loisirs, au 240, rue Hertel, aux dates suivantes :

25 janvier	5 juillet
22 février	30 août
22 mars	27 septembre
26 avril	25 octobre
17 mai	22 novembre
21 juin	13 décembre

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2026-10-411

**25. EXEMPTION – SOUSCRIPTION – FONDS D’ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE –
BARREAU DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT que tout membre du Barreau du Québec doit souscrire au Fonds d’assurance responsabilité professionnelle;

CONSIDÉRANT qu’en vertu du paragraphe 7 de l’article 3 du *Règlement sur l’assurance de la responsabilité professionnelle des membres du Barreau du Québec (R.L.R.Q., chapitre B-1, r. 1.2)*, un membre du Barreau du Québec exerçant de façon exclusive pour une municipalité peut être exempté de souscrire au Fonds d’assurance responsabilité professionnelle si l’organisme se porte garant, prend fait et cause et répond financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de cet avocat dans l’exercice de ses fonctions;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil a embauché, le 21 septembre 2026, Me Audrey Griffin à titre de greffière adjointe;

CONSIDÉRANT que Me Griffin est à l’emploi exclusif de la Ville de Beloeil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

De demander l’exemption de Me Audrey Griffin à la souscription du Fonds d’assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec.

Que la Ville de Beloeil se porte garante, prend fait et cause et répond financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de Me Audrey Griffin, greffière adjointe, dans l’exercice de ses fonctions.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2026-10-412

26. APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE RELATIVE À LA RÉALISATION DE TRAVAUX MUNICIPAUX – PROLONGEMENT DE LA RUE SERGE-PEPIN – PHASE 5B

CONSIDÉRANT l’approbation du plan préliminaire de développement immobilier relativement au prolongement de la rue Serge-Pépin, sur les lots 6 580 333, 6 583 173, 6 580 335, 5 129 009 et 5 128 999, correspondant à la phase 5B du projet (résolution 2026-07-304);

CONSIDÉRANT l’obligation de conclure une entente relative à la réalisation de travaux municipaux conformément au *Règlement numéro 1814-00-2025 concernant les ententes relatives à la réalisation de travaux municipaux*;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D’approuver le projet d’entente relative à des travaux municipaux entre la Ville de Beloeil et 9174-8319 Inc. et Les industries Bonneville Ltée.

D’autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer ladite entente pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2026-10-413

27. APPROBATION DE TRANSFERTS BUDGÉTAIRES

CONSIDÉRANT les demandes de transferts budgétaires affectant les activités de fonctionnement pour la période du 15 septembre 2026 au 13 octobre 2026;

CONSIDÉRANT les demandes de transferts budgétaires affectant les activités d'investissement pour la période du 15 septembre 2026 au 13 octobre 2026;

CONSIDÉRANT la procédure d'approbation de ces demandes établie par le *Règlement 1751-00-2018 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal*;

CONSIDÉRANT que les demandes de transferts budgétaires affectant les activités de fonctionnement excèdent 25 000 \$ doivent, en tout temps, être approuvées par le conseil;

CONSIDÉRANT que les demandes de transferts budgétaires affectant les activités d'investissement doivent, en tout temps, être approuvées par le conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;

APPUYÉ par ;

D'approuver les transferts budgétaires de 70 400 \$ affectant les activités de fonctionnement pour la période du 15 septembre 2026 au 13 octobre 2026.

D'approuver les transferts budgétaires de 32 150 \$ affectant les activités d'investissement pour la période du 15 septembre 2026 au 13 octobre 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2026-10-414

28. APPROPRIATION DU SURPLUS ACCUMULÉ AFFECTÉ – FINANCEMENT – SOUTIEN AU PLAN DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – L'AILE DE BELOEIL

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a autorisé la conclusion d'une entente de services au montant de 88 231 \$ avec la Chambre de commerce et d'industrie de la Vallée-du-Richelieu et Rouville par la résolution 2026-09-372;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de pourvoir au financement de cette dépense à même le surplus affecté Plan - Développement économique et touristique;

CONSIDÉRANT que l'entente couvre une période répartie sur les exercices financiers 2026 et 2027;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'autoriser l'appropriation d'une somme maximale de 88 231 \$ à même le surplus affecté Plan - Développement économique et touristique afin de financer les dépenses reliées à l'entente conclue avec la Chambre de commerce et d'industrie de la Vallée-du-Richelieu et Rouville.

Que cette appropriation soit effectuée sur deux exercices financiers, soit 44 115,50 \$ en 2026 et 44 115,50 \$ en 2027, selon les besoins de financement liés à la réalisation de l'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2026-10-415

29. RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 1 720 000 \$ – MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION – 30 NOVEMBRE 2026

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Beloeil souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 720 000 \$ qui sera réalisé le 30 novembre 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
1659-00-2011	637 700 \$
1684-00-2012	52 100 \$
1699-00-2014	6 200 \$
1700-00-2014	46 200 \$
1702-00-2014	551 800 \$
1704-00-2014	70 700 \$
1706-00-2014	71 500 \$
1708-00-2014	10 800 \$
1815-00-2025	227 000 \$
1816-00-2025	46 000 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7)*, pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 1702-00-2014, 1815-00-2025 et 1816-00-2025, la Ville de Beloeil souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 30 novembre 2026;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 30 mai et le 30 novembre de chaque année;
3. Les billets seront signés par le maire ou le maire suppléant et la trésorière ou la trésorière adjointe;
4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2027.	203 600 \$	
2028.	212 600 \$	
2029.	222 400 \$	
2030.	231 800 \$	
2031.	242 400 \$	(à payer en 2031)
2031.	607 200 \$	(à renouveler)

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1702-00-2014, 1815-00-2025 et 1816-00-2025 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 30 novembre 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2026-10-416

30. AUTORISATION D'ATTRIBUTION DE CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE STABILISATION DES BERGES DE LA RIVIÈRE RICHELIEU – PHASE 1 – AO-2026-016-GEN

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil souhaite réduire l'érosion et assurer la pérennité des infrastructures et des aménagements riverains en procédant à la stabilisation mécanique par enrochement ainsi qu'à la végétalisation de deux sections des berges le long de la rivière Richelieu à proximité du pont du CN et de l'intersection de la rue Choquette et de la rue Richelieu;

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été publié au journal L'Oeil Régional et au Système électronique d'appel d'offres (SEAO) du 8 septembre au 8 octobre 2026 relativement à l'objet ci-dessus mentionné;

CONSIDÉRANT que treize fournisseurs se sont procuré les documents et que cinq ont déposé une soumission;

CONSIDÉRANT l'estimation préliminaire effectuée par Génipur, firme consultante en génie civil, au montant de 655 498 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que le présent contrat est basé sur des prix unitaires, en fonction des quantités estimées, ce qui pourrait faire varier la valeur du contrat;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;

APPUYÉ par ;

D'adjuger le contrat pour les travaux de Stabilisation des berges de la rivière Richelieu – Phase 1 au plus bas soumissionnaire conforme, soit Mécanique Mobile L'Éclair Inc. FASRS - Excavation M. Leclerc, pour un montant estimé de 329 007,29 \$, taxes incluses. Le tout conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2026-10-417

31. AUTORISATION D'ATTRIBUTION DE CONTRAT POUR L'ACQUISITION, LA LIVRAISON ET L'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS POUR UN SYSTÈME RFID DE BIBLIOTHÈQUE – AO-2026-020-LCVC

CONSIDÉRANT les travaux en cours à l'Espace culturel de Beloeil et l'ouverture prévue de la bibliothèque rénovée en février 2028;

CONSIDÉRANT que le système d'antivol précédemment utilisé était désuet et moins efficace pour la gestion d'un volume élevé de documents;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville d'acquérir et d'implanter un système d'identification par radiofréquence (RFID) à la bibliothèque afin d'optimiser la gestion des collections, de rendre plus efficaces le prêt et le retour des documents en libre-service et d'assurer une meilleure protection des documents;

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été publié au journal L'Oeil Régional, édition du 22 septembre, et au Système électronique d'appel d'offres (SEAO) du 22 septembre au 13 octobre 2026 relativement à l'objet mentionné ci-dessus;

CONSIDÉRANT que quatre fournisseurs se sont procuré les documents et que deux ont déposé une soumission;

CONSIDÉRANT l'estimation préliminaire effectuée par la coordonnatrice bibliothèque, au montant de 209 714,40 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que le présent contrat est octroyé pour une période de cinq ans, soit un an pour la conception, l'implantation et la mise en service, suivie de quatre années de soutien et de maintenance du logiciel, portant ainsi la durée du contrat jusqu'au 31 décembre 2031;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'adjuger le contrat pour l'acquisition, la livraison et l'installation d'équipements pour un système RFID à la bibliothèque au plus bas soumissionnaire conforme, soit Bibliotheca Canada Inc., pour un montant estimé de 243 766,72 \$, taxes incluses, comme indiqué au bordereau de prix validé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2026-10-418

32. AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE PROJET L'ABÉCÉDAIRE DU PETIT BELŒILLOIS DANS LE CADRE DE L'APPEL DE PROJETS EN APPUI À L'OFFRE CULTURELLE DANS LE PARCOURS ÉDUCATIF DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC (MCCQ)

CONSIDÉRANT que le projet de l'Abécédaire du petit Beloeillois sera réalisé en collaboration avec l'illustratrice Sophie Rozenn et deux classes de 2^e année de l'école Jolivent et qu'il vise la création d'un livre mettant en valeur le territoire de Beloeil à partir de textes et d'illustrations réalisés par les élèves participants;

CONSIDÉRANT que ce projet s'inscrit dans la mission de la bibliothèque municipale visant à favoriser l'accès à la culture et à soutenir l'alphabétisation, tout en contribuant au développement du sentiment d'appartenance des jeunes à leur communauté;

CONSIDÉRANT que l'abécédaire réalisé en 2027 sera imprimé en plusieurs exemplaires afin d'être remis notamment aux élèves participants et aux écoles de la municipalité, intégré à la collection de la bibliothèque et distribué gratuitement à la population dans certains bâtiments municipaux, et qu'une version numérique sera également accessible en ligne;

CONSIDÉRANT que le coût total du projet est estimé à 14 350 \$, qu'une aide financière de 10 750 \$ est demandée au ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) et que la contribution municipale s'élèvera à 3 600 \$, soit 2 100 \$ en services et 1 500 \$ en contribution financière, cette dernière étant financée à même le budget de fonctionnement 2027 de la bibliothèque;

CONSIDÉRANT que ce projet permettra de conjuguer médiation culturelle, littératie, participation citoyenne et mise en valeur du territoire, tout en offrant aux jeunes participants une expérience concrète de création et de publication;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière d'un montant de 10 750 \$ auprès du ministère de la Culture et des Communications (MCCQ), dans le cadre de l'appel de projets en appui à l'offre culturelle dans le parcours éducatif, pour la réalisation du projet l'Abécédaire du petit Beloeillois.

De mandater la directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ou, en son absence, la cheffe du Service arts, culture et bibliothèque, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire à la demande et à l'obtention de l'aide financière, incluant, le cas échéant, la convention d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2026-10-419

33. AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE PROJET VOIX PLURIELLES DANS LE CADRE DE L'APPEL DE PROJETS ACCUEILLIR EN FRANÇAIS DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM)

CONSIDÉRANT que le projet Voix plurielles vise à promouvoir le français comme langue de rencontre, d'expression et d'appartenance par la médiation culturelle et la création collective;

CONSIDÉRANT que le projet sera réalisé en 2027 en collaboration avec les écoles de la municipalité et des citoyens, notamment autour de la venue du poète Rodney Saint-Éloi;

CONSIDÉRANT que les créations issues du projet seront présentées lors d'un événement citoyen et inspireront la réalisation d'une œuvre d'art public éphémère avec l'artiste Anna Binta Diallo;

CONSIDÉRANT que le projet, évalué à 23 400 \$, prévoit une aide financière de 17 400 \$ de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et une contribution de la Ville de Beloeil de 6 000 \$ en services et en ressources municipales;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière d'un montant de 17 400 \$ pour la réalisation du projet Voix plurielles, dans le cadre de l'appel de projets Accueillir en français de la Fédération québécoise des municipalités (FQM).

De mandater la directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ou, en son absence, la cheffe du Service arts, culture et bibliothèque, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document requis dans le cadre de cette demande, notamment la convention d'aide financière à intervenir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2026-10-420

34. AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE PROJET ESPACE CULTUREL DE BELOEIL DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE AUX IMMOBILISATIONS – VOLET 2.1 – MAINTIEN DES INFRASTRUCTURES ET DES ÉQUIPEMENTS INTÉGRÉS ET NON INTÉGRÉS

CONSIDÉRANT que la mise en opération de l'Espace culturel de Beloeil nécessite l'acquisition d'équipements spécialisés, modernes et adaptés aux activités culturelles et citoyennes;

CONSIDÉRANT que la Ville a déposé, en septembre 2026, une demande d'aide financière auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) dans le cadre du Programme d'aide aux immobilisations;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite compléter le montage financier du projet par une demande d'aide financière auprès de Développement économique Canada pour les régions du Québec, dans le cadre du Fonds pour bâtir des collectivités fortes – Volet des impacts locaux;

CONSIDÉRANT que cette aide financière permettrait notamment de financer certains équipements non admissibles au programme du ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ), ainsi que certaines dépenses déjà engagées, dont celles liées aux tribunes télescopiques;

CONSIDÉRANT que les équipements destinés à la bibliothèque ne sont pas admissibles au financement de Développement économique Canada pour les régions du Québec;

CONSIDÉRANT que les dépenses admissibles pourraient atteindre un maximum de 2 M\$, dont 50 % pourraient être financées par le gouvernement fédéral, jusqu'à concurrence de 1 M\$, la Ville devant contribuer pour un montant équivalent;

CONSIDÉRANT que les coûts présentés reposent sur les estimations actuellement disponibles et que les montants définitifs seront précisés à la suite des processus d'approvisionnement et des appels de prix requis;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière auprès de Développement économique Canada pour les régions du Québec (DEC), dans le cadre du Fonds pour bâtir des collectivités fortes – Volet des impacts locaux, pour un projet d'acquisition et d'installation d'équipements non intégrés de l'Espace culturel de Beloeil comportant des dépenses admissibles pouvant atteindre 2 M\$.

D'autoriser une contribution financière de la Ville pouvant atteindre 1 M\$, représentant sa part du financement du projet, sous réserve de l'acceptation de la demande d'aide financière et de la confirmation des dépenses admissibles.

De mandater la directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ou, en son absence, la cheffe du Service arts, culture et bibliothèque, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document requis dans le cadre de cette demande, notamment toute convention d'aide financière à intervenir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2026-10-421

35. AUTORISATION DE DÉPENSE – UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) – REGROUPEMENT D’ACHATS POUR LE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES – SAISON 2026-2027

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil a adhéré au regroupement d'achat géré par l'Union des Municipalités du Québec au printemps 2023 et ce, pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à la fin de la saison 2026-2027;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil a mandaté l'Union des Municipalités du Québec pour procéder à un appel d'offres public et octroyer le contrat pour la fourniture et la livraison de sel de déglacage;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'analyse des soumissions reçues, l'Union des Municipalités du Québec a adjugé le contrat à la compagnie Sel Windsor Lté.;

CONSIDÉRANT que le contrat est valide pour une saison, soit du 1^{er} juillet 2026 au 30 avril 2027;

CONSIDÉRANT que la consommation de sel de déglacage de la Ville, pour la saison 2026-2027, est estimée à 1 500 tonnes métriques;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'approuver la dépense pour le contrat de sel de déglacage pour la saison 2026-2027, pour un montant estimé de 170 203,24 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2026-10-422

36. AUTORISATION D'ATTRIBUTION DE CONTRAT POUR LA LOCATION DE CAMIONS AVEC OPÉRATEUR, SUR DEMANDE, POUR LE TRANSPORT DE NEIGE – SAISON 2026-2027

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil souhaite conclure un contrat de location de camions avec opérateur pour la saison 2026-2027 avec le Poste de Camionnage en vrac Région 06 Inc. ainsi qu'avec les entrepreneurs locaux indépendants;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les organismes municipaux* prévoit une exception à l'obligation de faire une procédure ouverte pour la fourniture de services de camionnage en vrac lorsque le contrat est conclu par l'intermédiaire du titulaire d'un permis de courtage délivré en vertu de la *Loi sur les transports*;

CONSIDÉRANT que selon le recueil des tarifs de transport de neige et de glace 2026-2027 du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD), une augmentation générale de 2,68 % a été appliquée sur les taux horaires de 2025-2026;

CONSIDÉRANT que le présent contrat inclut une clause d'ajustement mensuelle du prix du carburant en fonction du pourcentage établi par le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD), ce qui pourrait faire varier la valeur du contrat;

CONSIDÉRANT que les contrats avec l'entreprise Poste de camionnage en vrac Région 06 Inc. et les entrepreneurs locaux indépendants sont joints au sommaire décisionnel;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'adjuger un contrat pour le transport de la neige, pour la saison hivernale 2026-2027, à l'entreprise Poste de camionnage en vrac Région 06 Inc. ainsi qu'aux entrepreneurs locaux indépendants, pour un montant total estimé de 176 000,00 \$, taxes incluses. Ce montant peut varier en fonction des conditions climatiques.

D'autoriser le directeur des travaux publics ou son représentant à signer les documents en lien avec ces ententes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2026-10-423

**37. NOMINATIONS – PERSONNES AUTORISÉES – APPLICATION DU RÈGLEMENT 1653-00-2011
CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

CONSIDÉRANT qu'un contrat de gré à gré a été octroyé à la firme Spartan groupe sécurité pour le remorquage, sur demande, de véhicules stationnés illégalement sur les rues de la Ville lors des opérations de déneigement;

CONSIDÉRANT que le *Règlement 1653-00-2011 concernant la circulation et le stationnement* prévoit que toute personne légalement autorisée est chargée de le faire respecter et est autorisée à délivrer, au nom de la Ville de Beloeil, un constat d'infraction pour toute infraction à l'une ou l'autre de ses dispositions;

CONSIDÉRANT qu'une personne légalement autorisée est toute personne à qui des pouvoirs ont été conférés par la Loi ou toute personne physique ou morale chargée de l'application du règlement et nommée à ce titre par la Ville;

CONSIDÉRANT les dispositions en vigueur concernant le stationnement de nuit en période hivernale;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

De nommer les employés de la Direction des travaux publics, ainsi que le personnel de la firme Spartan groupe sécurité à titre de personnes légalement autorisées pour l'application des dispositions relatives au stationnement de nuit en période hivernale du *Règlement 1653-00-2011* pour la durée de leur contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2026-10-424

38. CORRESPONDANCES ET DOCUMENTS DÉPOSÉS

Les documents suivants sont déposés au conseil :

- a) Liste des déboursés – période du 23 septembre au 20 octobre 2026
- b) Rapport des permis et certificats de construction – septembre 2026

PROJET

2026-10-425

39. ACTIVITÉS DE FINANCEMENT D'ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF – PARTICIPATIONS ET SUBVENTIONS

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

1. D'autoriser les membres du conseil qui le désirent à participer aux activités de financement de certains organismes à but non lucratif et d'autoriser l'achat de billets en vue de la participation aux activités suivantes :
 - a) Chambre de commerce et d'industrie Vallée-du-Richelieu – Rouville (CCIVRR)
5 à 7 d'automne – 22 octobre 2026
1 billet à 68,99 \$
 - b) Table de concertation des groupes de femmes de la Montérégie
Événement régional « *Municipalités engagées, femmes protégées : s'allier pour mettre fin aux féminicides* » – 18 novembre 2026
1 billet gratuit
 - c) Le Grain d'Sel – Beloeil
Bruno Pelletier – spectacle bénéfice – quatuor de Noël – 10 décembre 2026
2 billets à 80 \$
 - d) Le Grain d'Sel – Beloeil
Rassemblement « La nuit des sans-abris – Vallée du Richelieu » – 16 octobre 2026
2 billets gratuits
 - e) Chambre de commerce et d'industrie Vallée-du-Richelieu – Rouville (CCIVRR)
Dîner Vision municipale – Panel avec Magalie Taillon mairesse de McMasterville, Normand Teasdale maire de St-Mathieu-de-Beloeil et Kim Méthot mairesse de St-Basile-Le-Grand – 10 novembre 2026
2 billets gratuits
 - f) École Le REPAIRE
Inauguration de l'école Le REPAIRE – 12 novembre 2026
1 billet gratuit
 - g) Légion royale canadienne, Dion 238
Cérémonie du Jour du Souvenir – 7 novembre 2026
9 billets pour un total de 45 \$
 - h) Centre communautaire l'Entraide Plus
Campagne de financement- souper d'huîtres à volonté avec buffet (soirée VIP de style cocktail 6 à 9) – 11 novembre 2026
2 billets à 150 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

40. SUJETS DIVERS

41. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil interviennent et s'expriment sur divers sujets d'intérêt public.

42. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens, conformément à la loi.

2026-10-426

43. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À ;

IL EST PROPOSÉ par ;

APPUYÉ par ;

Que la séance soit close.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

Fait à Beloeil, ce 26 octobre 2026.

DANIEL PICARD, maire
Président d'assemblée

MARIE-PIER SAVARD, avocate
Greffière

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, j'atteste que la greffière de la Ville m'a présenté le procès-verbal de la séance ordinaire du 26 octobre 2026 dans les délais prescrits et que j'en approuve le contenu.

DANIEL PICARD, maire

Ce procès-verbal a été approuvé à la séance ordinaire du conseil de cette Ville le 23 novembre 2026.

DANIEL PICARD, maire
Président d'assemblée

MARIE-PIER SAVARD, avocate
Greffière